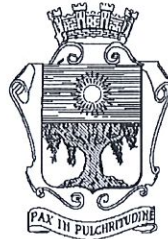


AR Prefecture

006-210600110-20240105-DM2024__02-DE
Reçu le 05/01/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 02

DATE D’AFFICHAGE : 05 JAN. 2024

OBJET : ROTONDE DE BEAULIEU – ETABLISSEMENT CIRCE – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L’IMMEUBLE I DIT « LE BRISTOL » - ARRETE MUNICIPAL N°230507 DU 05 MAI 2023 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - RECOURS EN ANNULATION – DOSSIER N°2306459-4

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par requête enregistrée le 26 décembre 2023 au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 2306459-4, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » sollicite l'annulation de la décision implicite de rejet de la commune à l'encontre du recours gracieux du 25 août 2023 par lequel le syndicat précité a demandé l'annulation de l'arrêté municipal n°230507 du 05 mai 2023.

Considérant que ledit syndicat sollicite également auprès de la juridiction de céans l'annulation de la décision du 24 octobre 2023 par lequel le Conseil de la commune a rejeté le recours gracieux susmentionné.

Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice et de confier, dans le cadre de l'affaire contentieuse enregistrée au Tribunal administratif de Nice sous le numéro n°2306459-4, la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, 41, rue de l'Hôtel des Postes 06000 NICE, chargé de répondre à ces écritures.

AR Prefecture

006-210600110-20240105-DM2024__02-DE
Reçu le 05/01/2024



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **05 JAN. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

